

Amicale Pongiste d'Ozoir - RÈGLEMENT INTÉRIEUR

DÉFINITIONS

Dans ce qui suit sont utilisés les termes et acronymes suivants :

- L'ASSOCIATION :

désigne l'AMICALE PONGISTE D'OOZI (APO), Association régie par la Loi du 1er juillet 1901, déclarée à la Préfecture de Seine & Marne le 28 décembre 2004 – JO du 5 février 2005 – Club affilié à la Fédération de Tennis de Table sous le numéro 12771236.

- ADHÉRENT :

désigne les membres de L'ASSOCIATION, à jour de cotisation

- COMPÉTITEUR :

désigne le joueur participant aux compétitions départementales, régionales, nationales ou européennes. Ce joueur bénéficie d'une licence intégrant la pratique en compétition délivrée par la FFTT

- L'ENTRAÎNEUR :

désigne la personne en charge de dispenser des cours de Tennis de Table, salarié ou bénévole.

- FFTT :

désigne la Fédération Française de Tennis de Table.

- GARDIEN :

désigne un salarié employé par LA VILLE chargé de veiller aux locaux dans lesquels se déroulent les manifestations sportives ou non.

- GYMNASSE :

désigne le gymnase BELLE-CROIX, 1 rue Marcel Pagnol à Ozoir la Ferrière, propriété de LA VILLE.

- INVITÉ :

désigne une personne, accompagnée par un ADHÉRENT ADULTE, susceptible de jouer occasionnellement, avec l'ADHÉRENT et sous son entière responsabilité.

- JOUEURS :

désigne les ADHÉRENTS et leurs adversaires, membres d'autres associations pongistes.

- LA VILLE :

désigne la Ville d'Ozoir la Ferrière, 77 330, prise en tant que collectivité locale

- LOISIR :

désigne le joueur pratiquant le Tennis de Table en dehors des compétitions. Ce joueur bénéficie d'une licence promotionnelle délivrée par la FFTT.

- PARTIES COMMUNES :

désigne tous les locaux du GYMNASSE, en dehors de la SALLE de Tennis de Table proprement dite.

- RESPONSABLE DE SALLE (RDS) :

désigne une personne désignée par le bureau ou le conseil d'administration de l'ASSOCIATION, chargé de veiller au bon déroulement de la séance.

- SALLE :

désigne les locaux mis à disposition de l'ASSOCIATION par LA VILLE, comprenant la salle du GYMNASSE où se déroulent les entraînements ou les compétitions ainsi que le local utilisé comme remise.

Chapitre I DISPOSITIONS GÉNÉRALES

ARTICLE 1 : OBJET

Le présent règlement intérieur a pour but de définir les conditions d'accès et de pratique du TENNIS DE TABLE dans le cadre de l'ASSOCIATION.

Il doit permettre à chacun, pongiste LOISIR ou COMPÉTITEUR, de pratiquer son sport dans les meilleures conditions possibles tout en respectant des règles indispensables à la vie de l'ASSOCIATION. Il fixe également les règles d'utilisation du gymnase en respect des directives fixées par la Ville d'Ozoir-la-Ferrière, propriétaire de ce dernier et cosignataire du présent Règlement Intérieur.

ARTICLE 2 : CONDITIONS D'ACCÈS À LA SALLE

L'accès de la SALLE est réservé aux ADHÉRENTS, à jour de cotisation, ainsi qu'aux ENTRAÎNEURS et lors des rencontres sportives aux équipes adverses et les accompagnants.

2.1 : Chaussures

Pour des raisons de protection du revêtement de sol, L'ENTRÉE DE LA SALLE AVEC DES CHAUSSURES DE VILLE EST STRICTEMENT INTERDITE.

Les joueurs doivent se munir de chaussures réservées à la pratique d'un sport en salle et les chaussures lors de leur entrée.

LE RESPONSABLE DE SALLE PEUT INTERDIRE L'ACCÈS A TOUT JOUEUR NE RESPECTANT PAS CETTE CONSIGNE.

2.2 : Tenues

En dehors des compétitions, les tenues doivent répondre aux impératifs habituels de confort qu'impose la pratique d'un sport. Les pantalons, les jeans et autres bermudas sont à proscrire. Il en est de même des casquettes.

Pour les COMPÉTITEURS, la tenue aux couleurs de l'ASSOCIATION est fournie selon des conditions fixées annuellement par le BUREAU.

Son port est obligatoire lors des compétitions.

En cas d'oubli de la tenue avant une compétition, le capitaine d'équipe a toute autorité pour prendre les sanctions qu'il estime raisonnablement nécessaire.

2.3 : Équipements

Le vestiaire situé dans les parties communes du gymnase est à la disposition des JOUEURS. Sauf en cas d'urgence justifiée, les différents équipements techniques tels que les commandes de chauffage ou d'éclairage, les commandes des trappes de désenfumage, etc..., ne doivent en aucun cas être manipulés par les joueurs.

Les ADHÉRENTS doivent veiller à apporter le plus grand soin au déplacement des tables, des pupitres d'arbitrage et des séparations d'aire de jeu. Les tables destinées aux compétitions (actuellement Cornilleau 740) doivent être impérativement rangées après leur utilisation.

Plus généralement les JOUEURS doivent s'attacher à laisser la salle en parfait état de propreté, papiers et bouteilles ramassées, bancs et chaises rangés le long des murs, etc... Il est interdit de fumer dans la salle ou d'y apporter des boissons alcoolisées.

L'ACCÈS AU LOCAL TECHNIQUE EST STRICTEMENT RÉSERVÉ AUX MEMBRES DU BUREAU, AUX ENTRAÎNEURS AINSI QU'AUX CAPITAINES D'ÉQUIPE LES SOIRS DE COMPÉTITION.

2.4 : Objets de valeur

Le port des bijoux est fortement déconseillé. La section décline toute responsabilité en cas de perte ou vol de sacs, bijoux, appareils mobiles de communication, objets de valeur, etc...

2.5 : Deux-roues

Les vélos, V.T.T., et autres scooters doivent rester à l'extérieur du gymnase et être remisés aux endroits prévus à cet effet.

2.6 : Invités

Lors des séances du dimanche matin, destinées principalement aux LOISIRS, les ADHÉRENTS MAJEURS ont la possibilité, à titre exceptionnel, d'inviter un joueur non adhérent. Dans cette éventualité, les dispositions suivantes sont applicables :

– cette possibilité revêt un caractère exceptionnel et doit, avant tout commencement de jeu, faire l'objet d'une autorisation préalable du RESPONSABLE DE SALLE (RDS) Le RDS n'est pas tenu de justifier sa décision.

– un ADHÉRENT MAJEUR ne peut avoir un INVITE que dans la limite de 3 dimanches par année.

– à tout moment de la séance, le RDS peut retirer son autorisation, notamment dans le cas où un ADHÉRENT ne pourrait pas accéder à une table.

– l'ADHÉRENT (majeur) qui accompagne l'INVITE se porte garant du comportement de ce dernier, notamment en matière de respect des équipements.

Il assume personnellement la responsabilité des incidents, de toute nature, résultant de l'INVITE.

2.7 : Comportement général

Se saluer, se serrer la main après un match, ou veiller à ramasser la balle de la table voisine sont autant de petits gestes qui contribueront à l'agrément et au plaisir de tous.

Les joueurs auront à cœur de rester courtois en toutes circonstances.

Les mouvements d'humeur peuvent être sanctionnés par l'exclusion de la salle ou en compétition par les sanctions prévues par le règlement de la Fédération Française de Tennis de Table.

ARTICLE 3 : ENTRAÎNEMENTS

3.1 : Assiduité / ponctualité

Les joueurs doivent impérativement respecter les horaires fixés.

Les absences doivent rester exceptionnelles et dans tous les cas être justifiées auprès de l'entraîneur. L'absence à 3 séances consécutives, sans motif légitime (blessure, maladie, contraintes professionnelles ou scolaires, etc...), sera immédiatement sanctionnée par l'exclusion du joueur au titre des entraînements et des compétitions, et ce, pour le reste de la saison.

3.2 : Matériel d'entraînement

Les balles et raquettes prêtées lors des entraînements doivent impérativement être rendues en fin de séance. Le robot ne doit être utilisé que sous l'autorité de l'entraîneur.

Les joueurs veilleront à ramasser les balles au terme de la séance.

3.3 : Jeunes joueurs

À chaque séance, et avant de laisser leur enfant seul, les parents sont invités à vérifier que le cours sera assuré normalement (sauf situation imprévisible, l'entraîneur informe les participants lors de la séance précédente ; cette situation est également rappelée par voie d'affichage).

Les entraîneurs, comme les membres du bureau, déclinent toute responsabilité dans le cas où les enfants resteraient seuls que ce soit avant ou après une séance d'entraînement.

Si un enfant doit partir avant l'heure normale de fin d'entraînement, il doit en avertir l'entraîneur au début de la séance.

En cas de manifestation exceptionnelle (sortie, repas de fin de saison, etc...) se déroulant en dehors des horaires habituels, les parents seront invités à délivrer une autorisation spéciale.

En l'absence d'une telle autorisation, le jeune joueur concerné ne sera pas autorisé à participer à la manifestation prévue.

ARTICLE 4 : COMPÉTITIONS

4.1 : Assiduité

Les JOUEURS qui prennent la décision de s'engager en compétition se doivent d'y participer tout au long de la saison, et ce, jusqu'à la fin du dernier match.

En cas de force majeure, le compétiteur empêché doit avertir son capitaine d'équipe ou son entraîneur pour permettre à ceux-ci de remédier à son absence et éviter les sanctions édictées par les instances fédérales (Fédération, Ligue, ou Comité départemental).

Une absence sans motif valable donnera lieu à un avertissement.

La récidive sera automatiquement sanctionnée par l'exclusion du joueur au titre des compétitions, et ce, pour le reste de la saison.

Les compétiteurs sont invités à être présents lors des séances d'entraînement qui précède les rencontres.

C'est lors de ces dernières que les entraîneurs et les capitaines constituent les équipes et font leurs dernières recommandations.

Compétitions Individuelles :
Tout compétiteur qui souhaite participer aux compétitions individuelles devra s'acquitter, outre ses frais d'inscription, d'un chèque de caution qui sera utilisé en cas d'absence non justifiée dans les délais fédéraux.

4.2 : Calendrier

Le calendrier des rencontres est adressé à chaque compétiteur dès réception de l'envoi par l'instance fédérale (Fédération, Ligue, ou Comité départemental).

Toutefois, les lieux et heures des rencontres n'étant connus que quelques jours avant la compétition, les convocations sont de ce fait remises tardivement.

4.3 : Transport

Chaque équipe a la charge et la responsabilité de son transport jusqu'au lieu de la rencontre. S'agissant des jeunes, les parents qui en ont la possibilité, sont invités à conduire et encadrer les compétiteurs dans leurs déplacements.

ARTICLE 5 : TOURNIERS INTERNES

Les joueurs qui souhaitent y participer, doivent s'inscrire en remplissant les tableaux d'inscription prévus à cet effet. Compte tenu du travail que représente l'organisation de ces rencontres, les parents ou adhérents qui le peuvent, sont vivement invités à venir renforcer l'équipe organisatrice.

Chapitre II

SURVEILLANCE DE LA SALLE - SÉCURITÉ

ARTICLE 1 : RESPONSABLE DE SALLE

À l'occasion de chaque séance, la surveillance de la SALLE est assurée par le RESPONSABLE DE SALLE (RDS) désigné par l'ASSOCIATION. L'ADHÉRENT susceptible d'être désigné comme RDS doit satisfaire aux obligations minimales suivantes :

– Être âgé de plus de 18 ans,

– Être membre du bureau ou du Conseil d'Administration de l'ASSOCIATION,

– Être ADHÉRENT depuis plus d'un an,

– Disposer personnellement d'un téléphone portable en parfait état de fonctionnement.

Peut-être également désignés les ENTRAÎNEURS

(salariés ou bénévoles)

La liste des RDS désignés par l'ASSOCIATION est communiquée chaque année à la VILLE, et à chaque nomination/départ de l'un des RDS.

Le RDS assume directement et personnellement les conséquences de tout incident, dégradation, accident de quelque nature que ce soit survenant durant la séance dont il a la responsabilité.

Il est néanmoins rappelé que le GYMNASSE est assuré, directement, par la Ville, et qu'en conséquence le RDS est assuré pour sa responsabilité civile par l'association.

ARTICLE 2 : OUVERTURES DE LA SALLE

Les heures et jours d'ouverture de la SALLE préalablement approuvés par la VILLE sont dénommés "créneaux horaires" et se décomposent comme suit :

– CRÉNEAUX NORMAUX : ce sont les séances se déroulant aux jours et heures où le GYMNASSE dispose d'un GARDIEN présent continûment du début jusqu'à la fin de la séance.

– CRÉNEAUX AUTONOMES : ce sont les séances se déroulant en dehors de la présence d'un GARDIEN.

– CRÉNEAUX MIXTES : ce sont les séances durant lesquels un GARDIEN n'est pas présent de façon continue, soit parce qu'il prend son poste après le début de la séance, ou le quitte avant la fin, ou s'absente durant celle-ci.

ARTICLE 3

CONDITIONS DE FONCTIONNEMENT

3.1 : Créneaux NORMAUX

Durant les créneaux NORMAUX, la SALLE et le GYMNASSE sont surveillés par le GARDIEN. Le Gymnase est accessible par son entrée principale. L'ouverture et la fermeture du GYMNASSE, la mise sous alarme, etc. sont la responsabilité du GARDIEN. Le GARDIEN procède au contrôle des installations. Durant le créneau dont il a la responsabilité, le RDS est l'interlocuteur unique du GARDIEN à qui il doit se présenter à chaque début de séance.

Il recueille les observations de ce dernier, signe le cahier de présence et plus largement fait le nécessaire de façon à coordonner l'action du GARDIEN avec son propre rôle.

Il est rappelé ici que le GARDIEN n'est pas responsable de l'occupation du GYMNASSE, laquelle reste la responsabilité des occupants. En conséquence de quoi, il appartient au RDS de veiller à la sécurité et à l'ordre des locaux et de la SALLE en particulier.

En début de séance, le RDS procède à un contrôle visuel de la SALLE et de ses équipements. Il reporte ses observations sur un journal de suivi ou "main courante".

Lorsqu'il est remplacé par un autre RDS, il remet la main courante à son successeur après l'avoir émargé. L'acceptation de la main courante par le nouveau RDS vaut transfert de responsabilité.

En fin de séance, il signe la main courante et mentionne les problèmes rencontrés.

3.2 : Créneaux AUTONOMES

Durant les créneaux AUTONOMES, seule la SALLE est ouverte aux adhérents ; elle est surveillée par le Responsable de Salle (RDS). Le Gymnase n'est pas accessible.

L'ouverture et la fermeture du GYMNASSE, la mise sous alarme, etc. sont la responsabilité du RDS. La SALLE est uniquement accessible par l'entrée arrière.

Les sanitaires sont accessibles, à la demande, par la porte latérale, laquelle est refermée après chaque usage.

Durant le créneau dont il est chargé, le RDS est intégralement responsable de la SALLE, des autres locaux du gymnase, et du comportement des adhérents.

En début de séance, le RDS procède à un contrôle visuel de la SALLE et de ses équipements. Il reporte ses observations sur un journal de suivi ou main courante.

Lorsqu'il est remplacé par un autre RDS, il remet la main courante à son successeur après l'avoir émargé. L'acceptation de la main courante par le nouveau RDS vaut transfert de responsabilité.

En fin de séance, il signe la main courante et mentionne les problèmes rencontrés.

Sur la main courante, figurent l'ensemble des numéros d'urgence, tels que pompiers, police municipale, service des sports, ainsi qu'au minimum les numéros du Président de l'association, du Trésorier et du Secrétaire.

3.3 : Main Courante

La main courante est un cahier relié, à feuilles autocopiantes (2 feuillets), numérotées, sur lequel sont portées les informations minimales suivantes :

– Date,

– Heure début et fin du créneau,

– Nom du RDS et signature,

– Nombre de pratiquants durant les créneaux,

– État de la SALLE début/fin de séance (et indication des défauts constatés),

– Incidents éventuels.

La Main Courante est présente en permanence dans la Salle. Elle est consultable à tout moment par la VILLE ou ses représentants ainsi que par toute autorité qualifiée.

3.4 : Sanctions

Le RDS est le seul juge des décisions à prendre durant la séance.

En cas de nécessité, il peut renvoyer immédiatement le (ou les) joueur(s) dont le comportement lui paraît inacceptable ou perturbant le bon déroulement de la séance.

Il est rappelé que le manque de respect à l'entraîneur ou au RDS et, plus généralement toute perturbation des cours et séances d'entraînement seront sanctionnés, selon la gravité et la fréquence, par :

– un avertissement verbal

– la convocation de l'intéressé (ou de ses parents pour les mineurs)

– l'exclusion temporaire ou définitive. Cette dernière sanction est prise par l'entraîneur ou le RDS après consultation du Conseil d'administration.

L'exclusion ne donne pas lieu au remboursement des cotisations.

En cas de contestation de la décision prise, il appartient au joueur concerné de saisir le président de l'ASSOCIATION.